

Brignais, le 5 décembre 2018

**Le Président,**

à

**MM. BAILLY Jean-Pierre, BERARD Serge, BOISSERIN Guy, Mmes CAILLOZ-MESNIER Elisabeth, CARTIER Josette, MM. CHAUVIN Matthieu, COMBET Damien, DESFORGES Gilles, CATRAIN Lionel, FAGES Serge, FOUILLAND Pierre, FOURMAUX Rémi, Ernest FRANCO, Mmes GALERA Evelyne, GAUQUELIN Françoise, MM. GERGAUD Jean-Louis, GILLE Martial, Mmes GRANGE Patricia, LAKEHAL Prescilia, MARTINAUD Marie-Hélène, M., MINSSIEUX Paul, Mme MOMBRUN Josiane, M. Grégory NOWAK, Mme PELTIER Marie-Claire, MM. PERRAUD Jean-François, PILLARD François, Mmes, REBOUL Claire, RIBEYRE Martine, ROTHEA Céline, MM. RUER Jean-Jacques, Mme VENDITTELLI Solange**

**Communauté de Communes de la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 27/11/2018

### **Présents (28) :**

**PRESENTS :** MM. Jean-Pierre BAILLY, Serge BERARD, Guy BOISSERIN, Mme Elisabeth CAILLOZ, MM. Matthieu CHAUVIN, Gilles DESFORGES, Rémi FOURMAUX, Ernest FRANCO, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, Anne-Claire ROUANET, MM. Jean-Louis IMBERT, François PILLARD, Paul MINSSIEUX, Mme Josiane MOMBRUN, Mme Marie-Claire PELTIER, M. Jean-François PERRAUD, Mmes Josette CARTIER, Claire REBOUL, Martine RIBEYRE, Céline ROTHEA, M. Jean-Jacques RUER, Mme Solange VENDITTELLI

**ABSENTS :** M. Lionel CATRAIN, Mme Marie-Hélène MARTINAUD

**SECRETARE :** Mme Anne-Claire ROUANET

### **Pouvoirs :**

M. Damien COMBET donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

M. Serge FAGES donne pouvoir à Mme Elisabeth CAILLOZ

M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Céline ROTHEA

Mme Prescilia LAKEHAL donne pouvoir à Mme Claire REBOUL

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Rémi FOURMAUX

M. Pierre FOUILLAND donne pouvoir à M. Jean-Louis GERGAUD

### **Ouverture de la séance à 20h30**

## 1. DECISIONS DU PRESIDENT SELON LA DELIBERATION DU 15/04/2014

### **Décisions du Président :**

Décisions adoptées à l'unanimité des membres.

## Décisions du Bureau

Décisions adoptées à l'unanimité des membres.

## 2. RAPPORTS

### 2.1- ADMINISTRATION

---

#### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu le décès de Mme PONE Jacqueline, conseillère communautaire issue de la commune de Montagny,

Etant donné que Mme Josette CARTIER est l'élue qui suit Mme Jacqueline PONE sur la liste des candidats élus en mairie de Montagny, Mme Josette CARTIER devient de fait membre de la commission Aménagement de l'espace / Environnement / Agriculture, de la commission sociale.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

---

#### DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil communautaire décide que relève de l'intérêt communautaire s'agissant de la politique du logement et du cadre de vie, de l'action sociale et de la politique du commerce :**

- Politique du logement et du cadre de vie :
  - Etudes globales sur la politique de l'habitat concernant le territoire communautaire, définition des orientations et réalisations des actions afférentes ;
  - Elaboration, modification et actions de mise en œuvre d'un programme local de l'habitat
  - Le guichet d'enregistrement des demandes de logement social  
Mission consistant à accueillir le public demandeur de logement social, au sein des communes du territoire, afin d'homogénéiser les procédures et améliorer l'information des demandeurs.
  
- Action sociale d'intérêt communautaire :
  - La coordination des CCAS du territoire  
Mission d'ingénierie consistant à soutenir les CCAS dans leur mise en application des politiques publiques sous forme d'information, d'intervention, et d'échanges entre pairs.  
L'ingénierie consiste également à soutenir la mise en œuvre de projets, de leur conception à leur élaboration, tout en assurant la coordination et l'animation d'instances associant les équipes municipales dans l'objectif de développer une action générale de prévention et de développement social des communs membres.
  
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
  - observation de l'évolution de l'offre commerciale,
  - gestion des implantations commerciales d'intérêts communautaires (plus de 1000 m2),
  - émission d'avis sur les implantations commerciales,

- attribution d'aides directes pour la rénovation des commerces,
- coordination de la dynamique commerciale à l'échelle du territoire.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

## 2.2 - FINANCES

### CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTEST

Les membres du conseil communautaire décident :

D'admettre les créances irrécouvrables et créances éteintes à hauteur de 2 260.03 € telles que présentées par le comptable public et d'autoriser la dépense inscrite au budget 2018 au chapitre 65.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

### TARIFICATION INTERCOMMUNALE 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, décide de fixer les tarifs suivants :

#### 1. Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage – Montagny

Désignation	Tarifs TTC	
Caution	1040.00 €	par séjour et par groupe
Emplacement	3.00 €	par famille et par jour

#### 2. Aire de passage des gens du voyage – Brignais

Désignation	Tarifs TTC	
Caution	50.00 €	par emplacement
Emplacement	3.00 €	par emplacement
Eau	2.86 €	Le m3
Electricité	0.11 €	le kWh

#### 3. Aire d'accueil familiale des Vallières – Brignais

Désignation	Tarifs TTC	
Emplacement à usage d'habitation	51.00 €	par emplacement et par mois
Charges - Usage habitation	15.00 €	par emplacement et par mois
Emplacement à usage professionnel	15.00 €	par emplacement et par mois
Charges - Usage professionnel	15.00 €	par emplacement et par mois
Caution	51.00 €	par emplacement

#### 4. Pépinière de la Vallée du Garon – Brignais

Désignation	Tarifs HT	
Connexion internet + téléphonie	20.00 €	par mois
Alarme intervention physique	Refacturation	Prix coutant du prestataire
Reproduction des supports d'accès	Refacturation	Prix coutant du prestataire
Consommation Eau - Atelier	15.00 €	Prix coutant du prestataire

ATELIER	SURFACES		Montant Mensuel HT		
			Année 1	Année 2	Année 3
A1	193m <sup>2</sup>	Loyer	609.00 €	913.00 €	1 218.00 €
		Charges	56.00 €	56.00 €	56.00 €
A2-A4	147.5m <sup>2</sup>	Loyer	465.00 €	698.00 €	931.00 €
		Charges	43.00 €	43.00 €	43.00 €
A3	147.7m <sup>2</sup>	Loyer	466.00 €	699.00 €	932.00 €
		Charges	43.00 €	43.00 €	43.00 €
A5	197.8m <sup>2</sup>	Loyer	624.00 €	936.00 €	1 248.00 €
		Charges	58.00 €	58.00 €	58.00 €
BUREAU		Montant Mensuel HT			
B1	18m <sup>2</sup>	Loyer	101.00 €	152.00 €	203.00 €
		Charges	120.00 €	120.00 €	120.00 €
	13.45m <sup>2</sup>	Loyer	76.00 €	114.00 €	152.00 €
		charges	90.00 €	90.00 €	90.00 €

5. Salle de formation Communauté de Communes de la Vallée du Garon – Brignais

La communauté de communes propose une salle de formation, climatisée, équipée de 8 postes informatiques avec une connexion internet haut-débit + casques et un écran permettant de projeter les supports numériques.

Le tarif journalier est fixé à 300 euros TTC.

6. Taxe de séjour

Catégories d'hébergement	Nouveau Tarif	Ancien Tarif
Palaces	<b>4.00 €</b>	nouveau
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>2.00 €</b>	nouveau
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1.50 €</b>	0.82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0.80 €</b>	0.66 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	<b>0.70 €</b>	0.49 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	<b>0.60 €</b>	0.49 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0.40 €</b>	0.33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0.20 €</b>	0.22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>3%</b>	3%

Les exonérations pour la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVG

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

---

#### ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le transfert de compétence vise le terrain des sédentaires résidants à Brignais

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le mardi 9 octobre 2018 à 16h dans les locaux de la CCVG et a étudié en fonction de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) l'évaluation communiquée par la Ville de Brignais des charges payées et des recettes perçues dans ses budgets afférents aux terrains familiaux dits des Vallières (cf. Rapport KPMG joint en annexe)

Sur la base des évaluations fournies, les recommandations prises par la CLECT sont de retenir sur l'attribution de compensation de Brignais à partir de 2019 un montant annuel de 19.989 euros.

Ce montant a été approuvé par les membres de la CLECT à l'unanimité moins une abstention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, décide :

- De débattre, de prendre acte et d'approuver les évaluations de transfert de charges et de recettes inscrites au rapport joint et de proposer aux Elus Communautaires et Municipaux un montant de 19 289 € à retenir sur les AC de la Commune de Brignais.

---

#### ADOPTION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le Président de la Communauté de Communes présente les principales orientations qui vont présider à l'élaboration du budget 2019..

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEBATTENT ET A L'UANIMITE DES MEMBRES VOTANTS, PRENNENT ACTE DES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2019 INSCRITES AU RAPPORT JOINT.

#### 2.3 - AMENAGEMENT – PLH

---

#### AGRICULTURE : CONVENTION TRIENNALE AVEC LA COPAMO SUR LA COLLECTE DES DECHETS PLASTIQUES AGRICOLES

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat proposée avec la COPAMO,
- D'autoriser le Président à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

---

## AGRICULTURE : SYSTEME DE DETECTION ET DE LUTTE CONTRE LA GRELE, CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants

- d'approuver la convention constitutive de groupements de commande telle qu'annexée au présent rapport;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les demandes de subventions nécessaires au financement du dispositif de détection du risque de grêle et de lutte contre la grêle.

---

## ENVIRONNEMENT : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat proposée avec le GDS du Rhône,
- D'autoriser le Président à signer cette convention.

---

## PLH : DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS DANS LE PARC PRIVE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

La CCVG était signataire du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés aux côtés de l'Etat et de l'ANAH. Ce protocole était valable jusqu'au 31/12/2017. Dans ce cadre, sous certaines conditions de ressources et d'efficacité énergétique après travaux, une prime complémentaire de 500 € était accordée par la CCVG, permettant de majorer les primes d'Etat. Pour continuer à pouvoir verser ce bonus, la commission aménagement a validé la modification de règlement ci-après :

**« Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux », les travaux d'amélioration de la performance énergétique concourant à réaliser un gain énergétique minimum de 25 % pourront bénéficier d'une subvention complémentaire de la CCVG de 500 €. »**

Afin d'encadrer le dispositif un règlement de subvention modifié est mis en œuvre, annexé à la présente délibération.

Conformément aux délégations du bureau, et notamment son alinéa concernant le PLH, il est rappelé que chaque opération fait l'objet d'une autorisation d'engagement par décision du bureau.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- De valider le nouveau règlement d'intervention PLH2 relatif à l'intervention sur le parc privé.

---

## PLH : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AUPRES DE SOLIHA – AMELIORATION DE L'HABITAT DES MENAGES MODESTES ET DEVELOPPEMENT DU PARC PRIVE CONVENTIONNE

Mme Gauquelin rappelle que par décision du 7 février 2017, la CCVG a adopté son second PLH, et notamment ses conditions d'intervention sur le parc public et le parc privé.

Il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'intervention de SOLIHA pour permettre la correction d'une erreur de rédaction concernant la date de fin du partenariat inscrite à l'article 4 (pour la prolonger au 31/12/2019).

La convention pluriannuelle d'objectifs auprès de l'association SOLIHA, ainsi que l'avenant sont joints à la présente décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

**d'autoriser** le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'intervention et tous les documents utiles à la bonne exécution de celui-ci.

---

**PLH : GARANTIE D'EMPRUNTS SEMCODA – 15 RUE MARIUS PAIRE A CHAPONOST, POUR UN MONTANT DE 118 900 EUROS**

Mme Gauquelin rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, la communauté de communes apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant.

Le bailleur SEMCODA sollicite la Communauté de Communes pour une garantie de son emprunt, à hauteur de 50%, dans le cadre d'un programme d'acquisition d'un pavillon PLS situé **15 rue Marius Paire à Chaponost.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'ACCORDER sa garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par SEMCODA, pour une opération d'acquisition d'un logement PLS situé 15 rue Marius Paire à Brignais, à hauteur de 50 % des prêts contractés, soit sur un montant de 118 900 euros.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Alliage Habitat.

---

**PLH : GARANTIE D'EMPRUNTS ALLIALE HABITAT – 18 RUE DU GAREL A BRIGNAIS POUR UN MONTANT DE 188 349.50 EUROS**

Mme Gauquelin rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, la communauté de communes apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant.

Le bailleur ALLIADE HABITAT sollicite la Communauté de Communes pour une garantie de son emprunt, à hauteur de 50%, dans le cadre d'un programme d'acquisition en VEFA de **3 logements (3 PLS)** situés **18 rue du Garel à Brignais.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'ACCORDER sa garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Alliage Habitat, pour une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements (3 PLS) situés 18 rue du Garel à Brignais., à hauteur de 50 % des prêts contractés, soit sur un montant de 188 349.50 euros.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Alliage Habitat.

### 3.4 - VOIRIE

---

## ACQUISITIONS FONCIERES – CHEMIN DES FOURNIERES ET CHEMIN DU BOIS DES COTES A VOURLES

A l'occasion d'un lotissement aménagé dans les années 80, sur le chemin des Fournières à Vourles, une partie de la voirie (principalement constituée de trottoirs), est restée la propriété du lotisseur, la Société Nouvelle de Lotissement, représentée par Monsieur Marc Yvan Teyssier. La CCVG procède donc à la régularisation avec le liquidateur de ces parcelles, Monsieur Marc Yvan Teyssier.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition des parcelles listées ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

---

## ACQUISITIONS FONCIERES – 157 CHEMIN DU PRE ROND A MONTAGNY

A l'occasion d'un projet de division parcellaire sur le chemin du Pré Rond à Montagny, il s'est avéré qu'une partie de la chaussée était constituée par la parcelle BH n°172.

Cette parcelle a donc fait l'objet d'un document d'arpentage et les parties représentant la chaussée du Chemin du Pré Rond sont devenues les parcelles cadastrées BH n° 447 (18 m<sup>2</sup>) et BH n°448 (69m<sup>2</sup>).

La CCVG procède donc à la régularisation de ces deux parcelles avec le propriétaire, Monsieur Michel RIVOIRON.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition des parcelles listées ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

---

## ACQUISITIONS FONCIERES – RUE DE LA CROIX CLEMENT A MONTAGNY

A l'occasion d'une régularisation de voirie sur la commune de Montagny, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle AZ n°173.

Cette parcelle constitue aujourd'hui le domaine public et est utilisée comme une zone de stationnement.

La CCVG procède donc à la régularisation de cette parcelle avec le propriétaire, Monsieur Gilles LAMBERT, représentant légale de la société CLBP INVESTISSEMENTS.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle listée ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

---

## ACQUISITIONS FONCIERES – RUE DE LA HAUTE VALOIS A MILLERY

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise réelle sur la rue de la Haute Valois à Millery, la CCVG procède à une acquisition amiable auprès d'un propriétaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle listée ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.



---

## ACQUISITIONS FONCIERES – CHEMIN DES SAINTES MARTINES A MONTAGNY

A l'occasion d'un projet d'aménagement sur le Chemin des Saintes Martines, il est nécessaire de procéder à des régularisations de voirie de parcelles constituant déjà une partie de la chaussée.

Les parcelles AW n°44 et AW n°137 d'une contenance respective de 6 m<sup>2</sup> et de 23 m<sup>2</sup> doivent donc être régularisées.

La CCVG procède donc à la régularisation de ces deux parcelles avec les propriétaires, Monsieur Philippe RIOLI et Madame Joanna RIOLI (parcelle AW n°44) et Messieurs Dominique DUMAS, Christian DERVIEUX et Mickaël DERVIEUX (parcelle AW n°137).

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition des parcelles listées ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

---

## CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUAGARON – ELARGISSEMENT DE LA VOIE D'ACCES

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon a construit un centre aquatique, l'Aquagaron, sur le territoire de Brignais au lieu-dit "Rochilly". Cet équipement a ouvert ses portes en octobre 2016.

Les conditions de desserte de cet équipement ont dû être améliorées notamment depuis la route départementale n°342, desserte principale.

Le Plan Local d'Urbanisme de Brignais, approuvé le 19 avril 2006, a inscrit un emplacement réservé (V19) pour porter la largeur de la rue du Douanier Rousseau à 12 mètres.

Cette largeur permet d'obtenir une emprise suffisante pour l'amélioration des conditions d'accès à l'AQUAGARON.

Des négociations auprès des propriétaires de nombreuses parcelles impactées par cet emplacement réservé ont abouties et les cessions de ces diverses emprises ont été consenties selon l'évaluation du service du Domaine.

Afin de terminer les travaux indispensables à la sécurisation de l'accès au centre aquatique, il devient alors nécessaire de lancer une procédure d'expropriation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (10 abstentions) :

- D'APPROUVER le projet d'élargissement de la rue du Douanier Rousseau et les dossiers d'enquête publique et parcellaire tels que présentés,
- D'APPROUVER le principe d'acquisition par voie d'expropriation de la bande de 469m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AP n°18 située rue du Douanier Rousseau à Brignais et nécessaire à la finalisation des travaux d'élargissement de la voie d'accès au centre aquatique intercommunal, l'Aquagaron,
- D'AUTORISER M. le Président à solliciter auprès du Préfet, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition de la bande de terrain ci-avant visé,
- D'AUTORISER M. le Président à solliciter au Préfet, à l'issue des enquêtes, la décléation d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité,

- D'AUTORISER M. le Président à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

### 3.5 - BATIMENTS

#### CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUAGARON – RAPPORT 2017 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Considérant la convention de délégation de service public conclue par la CCVG avec la société EQUALIA , le 4 avril 2016, confiant à cette dernière la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal l'Aquagaron pour une durée de six ans;

Considérant l'obligation du délégataire de remettre avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un rapport annuel portant sur l'exercice précédent;

Il est présenté en séance le rapport annuel 2017 relatif à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique intercommunal l'Aquagaron, par la société Equalia.

Il a été transmis en pièce jointe à la convocation du présent conseil.

Il permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide:

- De prendre acte du rapport 2017 de la société Equalia pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal, l'Aquagaron.

### 3.6 – DEVELOPPEMENT SOCIAL

#### DOCUMENT CADRE DE LA CIL ET SA MISE EN OEUVRE

Dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement lancée en 2015, un document cadre des attributions définissant les orientations de l'intercommunalité a été validé le 20 septembre 2018 en présence du sous-Préfet chargé du Rhône-sud.

Parallèlement, un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) est mis en place afin de répondre à l'ambition de la loi ALUR en terme d'information du demandeur, de transparence et d'équité dans le processus d'instruction de la demande. Ce plan partenarial est arrêté pour 6 ans.

Le traitement des dossiers de demandes de logements nécessitant un accès à des données nominatives, une charte partagée pourra être élaborée.

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décident à la majorité absolue (8 abstentions, 1 voix contre) :

- D'approuver le document cadre de la CIL et ses orientations.
- D'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil.
- D'autoriser le Président à signer les documents y afférent.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à **00h005**.

Le secrétaire de séance

A Brignais le 5 décembre 2018